MAI 2024 24\_LEG\_45



### EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'980'000 pour financer le renforcement de l'accompagnement des communes dans le cadre de leur politique climatique

(mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024)

# TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule – Une mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024 (PCV-24) 3	
	1.1. La nécessité d'une action concrète et résolue	3
	1.2. Mesures emblématiques	3
2.	Présentation du projet	5
	2.1. Contexte, enjeux et besoin des communes	5
	2.2. Prestations pour les communes	6
	2.2.1. Renforcement de l'accompagnement par un∙e expert∙e	7
	2.2.2. Aides financières pour la réalisation de mesures concrètes	7
	2.2.3. Mutualisation des outils et mise en réseau	9
	2.2.4. Renforcement de l'appui aux communes par l'OCDC	9
	2.3. Besoins financiers pour le déploiement des mesures	. 10
	2.3.1. Financement pour le renforcement de l'accompagnement par un e expert e	. 10
	2.3.2. Financement pour la réalisation de mesures concrètes	. 11
	2.3.3. Financement pour la mutualisation des outils et la mise en réseau	. 11
	2.3.4. Financement pour l'appui aux communes par l'OCDC	. 11
	2.4. Ventilation des montants et calendrier	
3.	Mode de conduite du projet	. 12
	Conséquences du projet de décret	
	4.1. Conséquences sur le budget d'investissement	
	4.2. Amortissement annuel	
	4.3. Charges d'intérêt	. 13
	4.4. Conséquences sur l'effectif du personnel	. 14
	4.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	. 14
	4.6. Conséquences sur les communes	. 14
	4.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	. 15
	4.8. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	. 15
	4.9. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	. 15
	4.10. Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	. 15
	4.11. Découpage territorial (conformité à DecTer)	. 17
	4.12. Incidences informatiques	. 17
	4.13. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	. 17
	4.14. Simplifications administratives	. 17
	4.15. Protection des données	
	4.16. Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	. 17
5.	Conclusion	. 18

#### 1. Préambule – Une mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024 (PCV-24)

Le Conseil d'Etat a fait de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'adaptation aux changements climatiques une priorité. Il a placé le renforcement de sa politique climatique au cœur de son Programme de législature 2022-2027, s'engageant à renforcer le Plan climat vaudois et les politiques publiques qui lui sont liées. Pour ce faire, il a décidé d'allouer une enveloppe supplémentaire de 209 millions de francs à un paquet de mesures emblématiques que les départements sont chargés de soumettre au Grand Conseil le plus rapidement possible. En parallèle à ces mesures d'investissement, le Conseil d'Etat entend également agir pour renforcer les conditions-cadres, en cherchant le bon équilibre entre encouragement, sensibilisation et contrainte.

Le présent EMPD s'inscrit dans le cadre de ces renforcements.

#### 1.1. La nécessité d'une action concrète et résolue

Afin de garantir la qualité de vie dans le canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et sans attendre pour répondre à l'urgence climatique. L'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone 2050, désormais inscrit dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) et dans la Constitution vaudoise, visent à limiter le réchauffement nettement en dessous de 2 degrés, aux alentours de 1.5 degrés. Or, la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) nous amène à un réchauffement planétaire de 3 à 5 degrés d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels. En Suisse comme dans le reste du monde, ce réchauffement a des conséquences profondes sur la société et la nature.

A l'inverse, une action forte en faveur de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation aux changements climatiques permettra d'éviter des coûts futurs (pertes économiques dues aux catastrophes naturelles, coûts de la santé, baisse de la productivité, etc.) tout en générant des changements économiques profonds (réduction de la dépendance à l'importation d'énergies fossiles, ouverture de nouveaux marchés aux entreprises vaudoises, etc.) et en générant de nombreux co-bénéfices dans les domaines de la santé, de la qualité de vie et de l'environnement.

Dans le canton de Vaud, plusieurs études récentes¹ montrent la nécessité de renforcer et d'amplifier les mesures entreprises afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2030 – soit 50 à 60% de réduction des émissions de GES – et 2050. Le Plan climat vaudois adopté en 2020 (PCV-20) a certes permis d'infléchir la trajectoire des émissions, mais dans une proportion encore insuffisante. Le Conseil d'Etat entend agir pour accélérer la réduction des émissions, tout en rappelant que les objectifs ne pourront être atteints qu'au travers de la mobilisation de l'ensemble des acteurs : Confédération, Cantons, communes, entreprises, population.

# 1.2. Mesures emblématiques

Le PCV-20 a d'emblée été présenté comme une stratégie évolutive, qui ferait l'objet de plusieurs renforcements successifs afin de répondre de manière efficiente aux évolutions des changements climatiques, aux effets des actions entreprises, ainsi qu'au développement des connaissances et du cadre légal.

A travers les mesures emblématiques présentées en juin 2023, le Conseil d'Etat a souhaité accélérer la réalisation de projets prioritaires à fort potentiel. Il anticipe ainsi l'adoption du Plan climat vaudois 2024 (PCV-24), qui précisera les objectifs cantonaux, présentera le dispositif de documentation et intégrera les mesures emblématiques dans un catalogue de mesures plus large. Les mesures emblématiques se répartissent en trois axes principaux, complétés par l'annonce de plusieurs révisions légales qui doivent permettre de donner un signal clair pour accélérer la transition vers une société bas carbone. Les trois axes sont les suivants :

- Accélérer la réduction des émissions
- Accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire
- Renforcer l'exemplarité de l'Etat

Le Conseil d'Etat a décidé d'intégrer le financement de ces mesures emblématiques dans le budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029 à hauteur de 209 millions de francs. Il a également d'ores et déjà réservé un montant de 200 millions à titre de préfinancement afin de compenser, si nécessaire, les charges d'amortissement

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bilan carbone cantonal (2020) et Audit du PCV-20 (2022) : <a href="https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/bilan-carbone-cantonal-et-audit">https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/bilan-carbone-cantonal-et-audit</a>; Stat-VD, Transition énergétique dans le canton de Vaud à l'horizon 2050 (2023) : <a href="https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/publications/prospective">https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/publications/prospective</a>

des crédits d'investissements à venir. Compte tenu de l'hétérogénéité des mesures et de leurs calendriers distincts, ces différents montants font l'objet de demandes de crédits d'investissements séparés auprès du Grand Conseil.

Tableau 1 : Mesures emblématiques et principales révisions légales pour la législature 2022-2027

	Soutenir la rénovation durable des bâtiments communaux et des écoles	13.75 mios					
Energie & bâtiments	Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables (construction)						
battments	Soutenir la rénovation énergétique des établissements sociaux-sanitaires	28.5 mios					
Mobilité	Développer des facilités tarifaires pour favoriser l'accès à une mobilité durable et soutenir le pouvoir d'achat						
	Favoriser un report du transport de marchandises de la route au rail	67.3 mios					
Santé publique	Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs)						
	Renforcer l'accompagnement des communes	7.98 mios					
Accompagnement	Positionner le Canton comme un pôle de croissance durable	3.8 mios					
au changement	Développer des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique	3.8 mios					
Accroître les capaci	tés d'adaptation et de résilience du territoire						
Milieux &	Protéger la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel d'infrastructures écologiques	15 mios					
ressources naturelles	Déployer des mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains	17.75 mios					
Agriculture &	Accompagner l'agriculture face aux changements climatiques						
Alimentation	Renforcer l'autonomie en ressources nécessaires à la production agricole						
Renforcer l'exempl	arité de l'Etat						
	Décarboner les activités du CHUV	0.8 mio					
	Atteindre l'autonomie électrique en 2035 pour les bâtiments de l'Etat	18.1 mios					
Rôle de l'Etat	Rénover l'enveloppe thermique de l'Amphipôle	20 mios*					
	Déployer des plans de mobilité dans les services et les établissements scolaires	4 mios					
	Promouvoir une restauration collective durable						
Adapter et modern	iser les bases légales						
Loi-cadre durabilité	et climat						
Loi vaudoise sur l'ér	nergie (LVLEne)						
Loi sur les routes (L	Rou)						
Loi sur la gestion de	s déchets (LGD)						
Loi sur l'aménageme	ent du territoire et les construction (LATC)						
Révision du Plan dir	ecteur cantonal (PDCn)						

<sup>\*</sup> Hors enveloppe de CHF 209 millions (déjà portée au plan des investissements)

#### 2. Présentation du projet

#### 2.1. Contexte, enjeux et besoin des communes

Implication des communes

Dans le système fédéraliste helvétique, les communes sont des partenaires incontournables pour atteindre les objectifs climatiques. Fortes de compétences dans des domaines tels que la mobilité, l'énergie ou l'aménagement du territoire, elles déploient d'ores et déjà des mesures en ce sens. En comparaison nationale, nombre de communes vaudoises apparaissent ainsi particulièrement engagées. Elles s'appuient, notamment, sur les outils mis à disposition par le Canton.

Dans le cadre du PCV-20, une mesure d'impulsion visait spécifiquement l'accompagnement des communes. Ainsi, le programme Plan énergie et climat communal – PECC a été lancé en juin 2021 par le Bureau de la durabilité, devenu Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC) depuis. Ce programme est constitué d'un ensemble d'outils à disposition de toutes les communes et d'une subvention pour les petites-moyennes communes. Cette aide financière permet d'engager un prestataire externe pour élaborer une stratégie climatique et suivre la mise en œuvre du plan d'action. Aujourd'hui, près de 80 communes, de typologie très variée, ont initié une démarche PECC. Parmi ces communes, 40% d'entre elles ont moins de 1000 habitants, 40% ont entre 1000 et 3000 habitants et 20% ont plus de 3000 habitants.

De plus, plus d'une trentaine de communes sont certifiées *Cité de l'énergie* dans le canton de Vaud, parmi lesquelles 9 ont obtenu le label gold. Les communes obtiennent également une aide financière cantonale pour la certification. Parmi ces communes, la moitié ont renforcé leur démarche en se dotant d'une stratégie climatique spécifique (plan climat ou autre). Il y a donc plus de 110 communes qui se sont fixées des objectifs climatiques avec un plan d'action pour les prochaines années.

Parmi les autres mesures de l'accompagnement des communes, la coordination technique des villes vaudoises et le portail Communes durables ont été mis en place et renforcés depuis 2021.

#### Evolution du cadre légal

Dans le canton de Vaud, les communes ont de nouvelles obligations constitutionnelles d'agir en faveur du climat. La population vaudoise a en effet accepté l'initiative populaire cantonale "Pour la protection du climat" le 18 juin 2023 à plus de 60%. Les articles constitutionnels qui en découlent, notamment l'article 52b Cst-VD, l'article 162 Cst-VD et leurs dispositions transitoires, attribuent un nouveau but à l'État et aux communes, qui est celui de protéger le climat et la biodiversité. Le Canton et les communes doivent réduire l'impact de leurs politiques publiques sur le climat et viser la neutralité carbone (zéro émission nette) pour l'ensemble du territoire vaudois d'ici à 2050, en se dotant de plans d'actions et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040. Par ailleurs, le Canton et les communes doivent veiller à ce que les personnes morales dans lesquelles ils détiennent des participations contribuent au respect des engagements de la Suisse en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Toutes les communes vaudoises sont donc désormais tenues d'élaborer des plans d'action en matière climatique. Elles gardent toutefois une grande marge de manœuvre, le texte constitutionnel fixant les objectifs et les jalons temporels mais n'imposant pas les moyens de les atteindre. Les communes peuvent donc choisir librement la forme de leur plan d'action, qui peut être concrétisé par différents programmes ou stratégies dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé. Ainsi, selon les démarches existantes au sein des communes, les options suivantes permettent de répondre aux obligations constitutionnelles :

Communes Cité de l'énergie	Avec plan climat						
	Aucune démarche particulière						
	2. Sans plan climat						
	Sélection chapitre 7 Cité de l'énergie comprenant les enjeux						
	d'adaptation						
Communes PECC	Aucune démarche particulière						
	Précisions des objectifs selon nouveau modèle de plan énergie et						
	climat communal - PECC						
Autres communes	1. S'engager à réaliser un PECC (ou devenir Cité de l'énergie)						
	2. Utiliser le modèle PECC sans subvention						

Il est attendu des communes qu'elles agissent dans leurs domaines de compétences, à travers les leviers et ressources à leur disposition, de manière complémentaire aux mesures déployées aux niveaux fédéral et cantonal. Comme stipulé dans le Préavis du Conseil d'Etat relatif à l'initiative, d'éventuels renforcements du cadre normatif cantonal qui impacteraient les communes continueront à faire l'objet de discussions politique publique par politique publique. Les objectifs intermédiaires que les communes sont tenues de se fixer devront donc être définis en cohérence avec les obligations légales sectorielles.

A travers le présent projet de décret, le Conseil d'Etat entend renforcer son soutien aux communes pour leur permettre de répondre au mieux à ces évolutions légales, dont les modalités et délais d'exécution seront clarifiés dans la loi cadre sur la durabilité et le climat (LCDC), actuellement en cours d'élaboration.

#### Besoins des communes

Sur la base des retours d'expérience du PECC et des échanges réguliers de l'OCDC avec les personnes en charge des politiques climatiques communales, l'OCDC a identifié les principaux besoins des communes vaudoises pour renforcer leur action :

- Renforcer les ressources humaines, en termes de temps et d'expertise
- Obtenir des aides financières pour la mise en œuvre de mesures clé de leur PECC/plan climat
- Identifier et mutualiser des bonnes pratiques concrètes
- Déterminer des moyens pour solliciter et mobiliser les acteurs du territoire (ménages, associations, propriétaires, jeunes, seniors, etc.)

La prise en compte des enjeux climatiques et la mise en œuvre des actions qui en découlent représentent des tâches relativement nouvelles pour les Municipalités et les administrations communales. Souvent, les solutions techniques sont claires, mais la réalisation des projets implique la mobilisation de nombreux acteurs, des moyens de communication et des changements de pratiques qui complexifient la tâche des communes.

Principes pour la poursuite de l'accompagnement des communes

L'OCDC entend répondre aux besoins identifiés en poursuivant le déploiement d'un accompagnement basé sur 3 principes :

- Favoriser la continuité et une approche adaptée aux différentes réalités communales
- Faciliter le passage à l'action des communes
- Mutualiser les outils et les compétences pour rechercher l'efficacité

Le programme de renforcement de l'accompagnement des communes, présenté dans ce document, est une incitation pour bénéficier d'un soutien du Canton. L'objectif n'est pas de couvrir tous les coûts car les communes restent responsables et autonomes. D'autres sources de financement sont à identifier par les communes <sup>2</sup>.

#### 2.2. Prestations pour les communes

Les nouvelles prestations que le Canton prévoit pour les communes dans le cadre de cet EMPD se déclinent en 4 types de soutien :

- 2.2.1 Renforcement de l'accompagnement par un e expert e
- 2.2.2 Aides financières pour la réalisation de mesures concrètes
- 2.2.3 Mutualisation des outils et mise en réseau

Financement des mesures plan climat : <a href="https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/finances-communales/financement-des-mesures-plan-climat">https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/finances-communales/financement-des-mesures-plan-climat</a>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Tableau de recensement des fonds communaux : <a href="https://www.vd.ch/themes/environnement/durabilite/portail-communes-durables/themes-de-la-durabilite/energie-et-batiments">https://www.vd.ch/themes/environnement/durabilite/portail-communes-durables/themes-de-la-durabilite/energie-et-batiments</a>

#### • 2.2.4 Renforcement de l'appui aux communes par l'OCDC

Les prestations peuvent être destinées aux communes ou groupements de communes. Peut être considéré comme groupement de communes une société simple de communes, au sens des art. 530 et ss CO, soit la réunion de communes au travers de l'un des modes de collaboration prévus par l'art. 107a LC, y compris ceux qui n'impliquent pas l'obtention de la personnalité morale.

#### 2.2.1. Renforcement de l'accompagnement par un e expert e

Un plan d'action nécessite une phase d'élaboration et une phase de mise en œuvre. Ces tâches impliquent une nouvelle charge de travail pour les communes, ainsi que l'acquisition de compétences spécifiques. Une coordination par un e expert e s'impose.

#### Renforcement pour la phase d'élaboration du Plan énergie et climat

L'OCDC va continuer de soutenir financièrement les communes qui réalisent un Plan énergie et climat communal – PECC, avec l'aide de personnel externe ou en interne à l'administration communale. Ce programme d'accompagnement sera mis à jour mais il continuera de s'articuler autour des instruments suivants :

- Document modèle permettant de fixer les objectifs climatiques et définir un plan d'action y relatif
- Outils pour identifier les enjeux et établir un état des lieux
- Catalogue de fiches-actions

Pour les communes *Cité de l'énergie*, un soutien financier est déjà accordé par le Canton (DGE-DIREN) pour la labellisation, comprenant l'état des lieux. Ce soutien se poursuivra à l'avenir.

#### Renforcement pour la phase de mise en œuvre du Plan énergie et climat

Afin de mettre en œuvre le plan d'action, une commune a besoin d'un soutien pour lancer les projets et coordonner l'ensemble des mesures en collaboration avec les services communaux ou les prestataires externes. La réalisation de certaines actions requiert également un suivi opérationnel qui, au sein des petites communes, ne peut pas être supporté par les Municipalités (exemples : coordination d'une commission climat-durabilité, gestion du fonds climat-durabilité, « guichet » d'information pour la population concernant l'énergie, assainissement des bâtiments communaux, organisation d'actions de sensibilisation, etc.).

Afin d'accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'actions, une nouvelle aide financière renforcée est donc proposée, avec une diversité d'options visant à répondre au mieux aux besoins des communes. Pourront ainsi être soutenus :

- 1. Le recours à un mandataire externe (continuité de la subvention PECC existante)
- 2. La création d'un poste de délégué·e énergie et climat intercommunal
- 3. La création d'un poste de délégué e énergie et climat au sein de la commune (ou l'augmentation de taux d'un poste existant)

Compte tenu de la diversité des communes vaudoises et afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques, l'OCDC met à disposition ces 3 options qui sont à choix des communes.

L'ensemble des communes vaudoises seront éligibles pour ces soutiens, dont le périmètre et les conditions générales sont détaillées au point 2.3.1.

#### 2.2.2. Aides financières pour la réalisation de mesures concrètes

Les aides financières précitées sont complétées par des nouvelles subventions spécifiques encourageant la réalisation de mesures concrètes par les communes en matière de climat et de durabilité. Ces soutiens financiers viennent compléter les aides financières existantes des différents services dans des domaines non couverts, sans s'y substituer. Une partie de ces nouvelles aides seront co-portées avec les différents services de l'Etat et permettront de soutenir les politiques sectorielles. Elles visent l'additionnalité en encourageant un passage à l'action qui n'aurait pas lieu sans financement étatique.

L'OCDC proposera le financement de projets-pilotes qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs climatiques, comme :

# 1. Soutien à l'exemplarité des communes : alimentation dans les structures d'accueil préscolaire et parascolaire – Fiche-action PECC 9

L'alimentation représente une part importante d'émissions de GES, les communes le constatent dans les résultats du bilan carbone de leur administration communale. Elles peuvent influer directement sur les pratiques au sein des structures préscolaires et parascolaires afin de significativement réduire cet impact.

L'OCDC propose aux communes un programme à mettre en place au sein de leur structure comprenant :

- Formation conseil aux cuisiniers;
- Guide pratique sur une alimentation bas carbone dans les structures pré- et parascolaires ;
- Subvention sous forme de montant d'impulsion pour sélectionner des produits phares durables.

Environ 67'000'000 repas (pour un peu plus de 30'000 places) sont servis dans le Canton dans les structures préscolaire et parascolaire par an. Une enveloppe d'environ CHF 500'000 est estimée pour mettre les outils cidessus en place. Ces actions sont en cohérence avec la stratégie de restauration collective en cours d'élaboration et seront ajustées en fonction de l'évolution de ladite stratégie.

# 2. Soutien aux communes pour atteindre leurs objectifs territoriaux : programme pour mobiliser les propriétaires sur la rénovation énergétique – Fiches-action PECC énergie

La part d'émissions territoriales liées aux bâtiments dans le canton de Vaud est très importante (environ un tiers). La rénovation énergétique des bâtiments et le remplacement des chauffages à énergie fossile sont donc essentiels afin d'atteindre la neutralité carbone. La révision de la loi sur l'énergie (LVLEne) pourrait être un déclencheur important. En complément d'éventuelles obligations auxquelles les propriétaires vont devoir faire face, l'Etat soutient d'ores et déjà les propriétaires à travers le Programme bâtiments.

Plusieurs expériences récentes, notamment dans le cadre du programme « Commune Rénove », montrent que les communes peuvent jouer un rôle clé pour orienter les propriétaires de leur territoire dans le processus de rénovation de leur bien, en complément du Programme bâtiments. C'est un levier qui a fait ses preuves pour accélérer le taux de rénovation des bâtiments. Afin de renforcer l'efficacité et de permettre des économies d'échelle, la DGE-DIREN et l'OCDC prévoient de lancer un modèle cantonal, développé sur l'expérience du programme « Commune Rénove », qui permettra aux communes d'accompagner les propriétaires afin de diminuer les émissions de GES de leurs biens, que ce soit grâce à l'assainissement énergétique des bâtiments, au remplacement des installations de chauffages fossiles ou par la pose de panneaux photovoltaïques. Ce modèle comprendra notamment un soutien à l'organisation de séances d'information et d'ateliers sur les enjeux techniques et financiers (support, cahier des charges-type, subvention), ainsi que la création de modèles de document, lettres-type, etc. D'autres thématiques permettant aux communes d'atteindre leurs objectifs territoriaux pourraient également être traitées dans le cadre de ces séances et ateliers.

L'OCDC prévoit une enveloppe d'environ CHF 200'000 pour ces soutiens.

# 3. Soutien à l'exemplarité des communes : appel à projets pour la rénovation durable des bâtiments communaux – Fiche-action PECC 8

L'OCDC entend lancer un appel à projets visant l'intégration d'exigences de durabilité renforcées dans la rénovation des bâtiments communaux, dans une logique d'exemplarité. Les communes pourront présenter leur projet de rénovation (éventuellement construction) et démontrer que les choix de structure et de matériaux permettent de réduire l'impact environnemental du bâtiment, en complément à l'efficience énergétique induite par la transformation. Ces soutiens seront complémentaires au Programme bâtiment, qui ne subventionnent que la rénovation énergétique elle-même. Les démarches suivantes peuvent par exemple faire l'objet d'un soutien dans le cadre de l'appel à projets :

- Projet favorisant la réemploi des matériaux (de construction et d'excavation)
- Projet utilisant des matériaux écologiques (isolant, cadre de fenêtres, etc.) ou biosourcés

L'OCDC prévoit une enveloppe d'environ CHF 1'000'000 permettant le soutien partiel de plusieurs projets communaux.

D'autres soutiens pour des appels à projet seront proposés. L'ensemble des communes vaudoises seront éligibles pour ces soutiens, dont le périmètre et les conditions sont détaillées ci-dessous au point 2.3.2.

#### 2.2.3. Mutualisation des outils et mise en réseau

Depuis 2021, l'OCDC, en partenariat avec d'autres services, met à disposition des communes des outils et des aides pratiques pour faciliter l'action à l'échelon communal (bilan carbone simplifié, profil énergétique, etc.). Ces outils sont appréciés et utilisés par les communes (170 communes ont demandé le bilan carbone simplifié).

Cet intérêt témoigne de la nécessité de poursuivre les démarches de mutualisation des outils et services de spécialistes pour simplifier les tâches communales.

Afin de poursuivre ce même objectif de réduction de la complexité, l'OCDC veut renforcer les outils à disposition des communes et en créer de nouveaux afin de répondre de manière dynamique aux besoins. Par exemple :

#### Renforcement des outils existants

- Mise à disposition d'indicateurs climat dans le profil énergétique pour toutes les communes ; nouveau bilan carbone territorial avec aide à la lecture tous les 5 ans ;
- Consolidation du programme de formation pour le personnel communal et les Municipalités sur les domaines du PECC;
- Lancement de mandats communs avec les communes pour favoriser la mutualisation des ressources.

#### Nouveaux outils

- Création de documents-type tels que cahiers des charges intégrant la durabilité pour les appels d'offre, en collaboration avec les services (exemples : appels d'offres associés à des projets de rénovation/construction ; appel d'offres pour l'achats d'équipements ; etc.) ;
- Création de guide et d'aides pratiques permettant d'intégrer les enjeux climatiques, en cohérence avec les éventuelles obligations légales sectorielles et en collaboration avec les services;

Un budget de CHF 230'000 pour les outils est estimé.

Depuis plusieurs années, l'OCDC réunit les délégués durabilité-climat des communes vaudoises 2 fois par an et organise des ateliers pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et la réalisation de mandats communs. Pour le présent renforcement, l'OCDC veut répondre aux besoins identifiés de la manière suivante :

- Lancer un programme annuel en s'inspirant notamment du modèle genevois « communes et climat » qui rencontre un vif succès. Les objectifs principaux sont de renforcer les connaissances des délégués, la mutualisation et l'harmonisation des pratiques. L'organisation des rencontres sera en partie externalisée ;
- Poursuivre les échanges et rencontres entre les Municipaux et Municipales en charge du PECC, ainsi que les coordinations avec les mandataires;
- Mettre à disposition des moyens de communication et des supports mutualisés qui puissent être utilisés par les communes pour s'adresser à leur population.

Il est également prévu de mieux valoriser les actions innovantes des communes vaudoises, en complément des plateformes existantes. Le portail Communes durables vaudois est un premier socle pour mettre à disposition des communes une vue d'ensemble claire sur les actions possibles à leur échelon, mais une amélioration de l'ergonomie de ce portail, trop peu intuitif, est souhaitable.

Un budget de CHF 50'000 par an pendant 5 ans est estimé, pour un total de CHF 250'000.

# 2.2.4. Renforcement de l'appui aux communes par l'OCDC

Le premier crédit pour financer l'accompagnement des communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique climatique (EMPD 21\_LEG\_21) comprenait le financement d'un poste sur une durée de 4 ans. Dans la continuité, l'OCDC entend prolonger le financement de ce poste de chef·fe de projet, responsable du programme, ainsi que de l'appui aux communes en matière de durabilité et climat.

Pour mener à bien le développement de son programme d'accompagnement, l'OCDC a besoin de renforcer les ressources pour la gestion administrative des subventions, à travers l'engagement d'un nouveau collaborateur-trice administratif-ive (0.5 ETP). Avec l'augmentation des aides à disposition et du nombre de communes adhérentes au programme, la charge administrative augmente. La personne sera en charge d'appliquer les processus d'octroi des subventions, d'orienter les communes sur le fonctionnement des aides et de veiller au respect des conditions d'octroi, en appui au poste de chef-fe de projet existant.

Un budget de CHF 800'000 est estimé pour le financement de ces deux postes à durée déterminée, sur une période de 4 ans.

#### 2.3. Besoins financiers pour le déploiement des mesures

Les crédits prévus par cet EMPD correspondent au montant annoncé par le Conseil d'Etat dans le cadre de la mesure emblématique du PCV-24 « Renforcer l'accompagnement des communes », soit CHF 7.98 mios. Ce montant couvrira les différentes charges non pérennes nécessaires à la réalisation de la mesure. Cette section 2.3 présente, à titre indicatif, les détails de la ventilation prévue.

2.3.1. Financement pour le renforcement de l'accompagnement par un e expert e

Un budget de CHF 4'500'000 est estimé pour ce type de financement. Les montants ci-dessous sont estimatifs.

Dans la continuité de la subvention PECC et Cité de l'énergie, l'OCDC propose deux soutiens cumulables aux communes vaudoises :

- ➤ Etablissement d'un PECC : l'Etat peut accorder une subvention de maximum CHF 6'000 pour couvrir la moitié des coûts effectifs nécessaires à l'établissement d'un PECC. Les communes *Cité de l'énergie* ne peuvent pas bénéficier de ce soutien mais ont toujours la possibilité d'obtenir la subvention pour la labellisation, octroyée par la DGE-DIREN. Entre 70 et 100 communes pourront bénéficier de cette aide (budget estimé : CHF 500'000).
- Mise en œuvre du plan climat : L'Etat peut accorder une subvention de maximum CHF 20'000 par an pour couvrir la moitié des coûts effectifs nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action communal (toutes les communes peuvent bénéficier de ce soutien). Le montant est de maximum CHF 20'000 par an pour les 2 premières années, puis de CHF 10'000 par an pour les 2 années suivantes. Entre 70 et 100 communes pourront bénéficier de cette aide (budget estimé : CHF 4'000'000).

Concrètement, les communes s'engageant pour un PECC réalisent un plan d'action sur le même principe que le premier PECC, avec une durée de 6 mois à 1 an pour l'établissement du plan d'action et 4 ans pour la mise en œuvre (au lieu de 3 ans actuellement). Elles peuvent bénéficier d'une subvention de CHF 6'000 pour l'établissement de leur PECC.

Les communes sans PECC et n'étant pas *Cité de l'énergie* sont également éligibles pour les soutiens pour les années de mise en œuvre (nouveauté). Elles doivent présenter leurs objectifs intermédiaires et leur plan d'action pour obtenir un soutien (CHF 20'000 par an pour les 2 premières années, puis CHF 10'000 par an pour les 2 suivantes).

Les modalités et conditions seront détaillées dans une directive.

Types de communes/phase	Réaliser l'état des lieux et élaborer le plan d'action	Coordonner et mettre en œuvre	
Communes avec PECC ou souhaitant faire un PECC	CHF 6'000 tous les 4-5 ans	CHF 20'000 par an sur 2 ans, puis CHF 10'000 par an sur 2 ans	
Communes Cité de l'énergie	Une fois CHF 2'000 pour l'état des lieux ; puis CHF 4'000 tous les 4 ans*	CHF 20'000 par an sur 2 ans, puis CHF 10'000 par an sur 2 ans**	
Communes sans PECC et n'étant pas Cité de l'énergie	Aucun soutien accordé (la Commune suit sa démarche propre)	CHF 20'000 par an sur 2 ans, puis CHF 10'000 par an sur 2 ans	

<sup>\*</sup>octroyé par la DGE-DIREN

Actuellement, les communes peuvent solliciter 2 aides cantonales pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de leur politique énergétique et climatique (hormis le financement des mesures) :

- Subvention pour la labellisation *Cité de l'énergie* : CHF 6'000 sur 4 ans , ainsi que CHF 1'000 pour une visite annuelle par un conseiller.

<sup>\*\*</sup>cumul possible avec la subvention Cité de l'énergie

- Subvention Plan énergie et climat communal – PECC - pour l'engagement d'un prestataire externe : 50% des coûts effectifs sur 4 ans et jusqu'à CHF 12'500 (CHF 18'500 depuis juin 2023). Cette subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action sera remplacée par le dispositif proposé ci-dessus.

#### 2.3.2. Financement pour la réalisation de mesures concrètes

Un budget de CHF 2'200'000 est estimé pour ce type de soutien, réparti sur 5 ans. Le montant par appel d'offre et thématique sera déterminé précisément dans le cadre de la mise en œuvre. Les exemples cités sous 2.2.2. ont été chiffrés de manière estimative.

Les aides seront données directement aux communes, ou aux associations de communes, et elles permettront une réponse coordonnée aux besoins identifiés, en cohérence avec les fiches-action du PECC. Pour bénéficier d'un soutien, la Commune devra présenter à l'OCDC ses objectifs climatiques et son plan d'action y relatif.

Les modalités et conditions seront détaillées dans la directive.

#### 2.3.3. Financement pour la mutualisation des outils et la mise en réseau

Un budget de CHF 480'000 est prévu pour financer des outils et des aides pratiques qui seront mis à disposition de toutes les communes, et développés avec leur collaboration dans la plupart des cas. La mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques seront également couverts avec ce budget.

#### 2.3.4. Financement pour l'appui aux communes par l'OCDC

Le financement de 1.5 EPT sur 4 ans représente des coûts de CHF 800'000 entre 2026 et 2029. Un budget restant sur le crédit d'investissement pour l'accompagnement des communes dans le cadre du Plan climat vaudois de 2020 (PCV-20) permet le financement pour l'appui aux communes jusqu'à fin 2025.

#### 2.4. Ventilation des montants et calendrier

Prestations	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Renforcement de	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	4'500'000
l'accompagnement par						
un·e expert·e						
Aides financières pour la	200'000	500'000	500'000	500'000	500'000	2'200'000
réalisation des mesures						
concrètes						
Mutualisation des outils	80'000	100'000	100'000	100'000	100'000	480'000
et mise en réseau						
Appui aux communes par	0	200'000	200'000	200'000	200'000	800'000
1'OCDC						
TOTAL EMPD	1'180'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	7'980'000

Des aides financières peuvent être adressées directement aux communes pour le renforcement de l'accompagnement par un e expert e ou pour la réalisation des mesures concrètes. Ces aides financières peuvent atteindre un montant maximum de CHF 6'700'000.-.

#### 3. Mode de conduite du projet

L'OCDC, rattaché au Secrétariat général du Département de l'agriculture et des finances (SG-DFA), est responsable de la mise en œuvre du présent projet de décret. En qualité d'autorité d'octroi, il sera responsable de la gestion et du suivi des subventions accordées, ainsi que du suivi des mandats engagés dans le cadre du présent crédit d'investissement.

L'OCDC se chargera de définir plus précisément les conditions d'octroi des subventions, en coordination avec les différents services, dans une directive départementale du département en charge des communes.

Avant de rendre toute décision de subventionnement, l'OCDC consultera la DGE-DIREN (expertise énergétique) et DGE-BIODIV (expertise biodiversité). Un préavis négatif de la DGE-DIREN ou de DGE-BIODIV, confirmé par le département dont il dépend, exclut l'octroi de l'aide financière. Il est en effet indispensable que la pertinence et la cohérence des projets soumis, tant en matière énergétique, de biodiversité, que climatique, soient validées par les services métiers de l'administration cantonale.

# 4. Conséquences du projet de décret

#### 4.1. Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant net à charge de l'Etat s'élève à CHF 7'980'000. Cet objet est inscrit dans SAP sous le n° I.000959.01 avec la dénomination suivante : « Renforcement accompagnement communes Pol climat+Durab». Les mesures emblématiques, annoncées par le Conseil d'Etat en juin 2023 à hauteur de CHF 209 mios seront inscrites au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029. Le présent crédit d'investissement faisant partie intégrante du Plan climat vaudois (PCV), il ne figure pas spécifiquement au budget d'investissement.

(En milliers de CHF sans décimale)

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année
	2025	2026	2027	2028	2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	-	-	-	-	-

Les dépenses et recettes faisant l'objet du présent crédit d'investissement sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimale)

Renforcement de l'accompagnement des communes dans le cadre de leur politique climatique (mesure emblématique du PCV-24)	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028 et ss	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'180	1'700	1'700	3'400	7'980
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'180	1'700	1'700	3'400	7'980

Les montants des prochaines TCA seront adaptés en conséquence et en tenant compte des disponibilités du budget d'investissement de l'Etat.

#### 4.2. Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 798'000 par an.

#### 4.3. Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 7'980'000 x 4% x 0.55) CHF 175'600.

#### 4.4. Conséquences sur l'effectif du personnel

1.5 ETP est prévu pour une durée de 4 ans et le coût global est estimé à CHF 800'000 (voir section 2.3.4 Financement pour l'appui aux communes par l'OCDC).

# 4.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le présent EMPD n'a pas d'autres conséquences sur les budgets de fonctionnement.

En milliers de francs sans décimale

	Intitulé	SP / CB 2 positions	2025	2026	2027	2028
	Personnel supplémentaire (ETP)					
	Charges supplémentaires					
	Charges de personnel		-	-	-	-
	Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
A	Total des charges supplémentaires		-	-	-	-
	Diminutions de charges					
	Charges de personnel		-	-	-	-
	Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
В	Total des diminutions de charges		-	-	-	-
	Augmentation des revenus					
С	Augmentation de revenus		-	-	-	-
	Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-
C	Total des augmentations de revenus		-	-	-	-
D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)		-	-	-	-

#### 4.6. Conséquences sur les communes

Le présent EMPD aura un impact positif sur les communes. Il permet de répondre à la volonté des communes de renforcer leur capacité d'action et de contribuer à la mise en œuvre des obligations constitutionnelles vaudoises. Les prestations financières (subventionnement) et non financières (ressources humaines, formations) prévues dans cet EMPD représentent autant d'éléments qui viendront faciliter leur démarche, tout en garantissant le respect de l'autonomie communale.

#### 4.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les soutiens mis en place par le présent EMPD sont parfaitement cohérents avec les stratégies cantonales en matière d'énergie, de climat et de durabilité. Cet EMPD met en œuvre la mesure emblématique « Renforcer l'accompagnement des communes » annoncé par le Conseil d'Etat en juin 2023. Il contribue à créer une dynamique favorable à l'atteinte des objectifs climatiques fixés par le Conseil d'Etat.

### 4.8. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de décret contribue :

- à la réalisation de l'axe 2 du programme de législature et plus précisément au renforcement des partenariats et aux soutiens des acteurs du territoire afin d'assurer le déploiement coordonné de mesures en faveur de la durabilité (pt 2.13 du programme de législature);
- aux différents axes de l'Agenda 2030, notamment l'axe 2 transversal sur les partenaires et les actions 5 et 6 ;
- aux objectifs « un environnement naturel préservé et renforcé » et « ressources énergies ».

#### 4.9. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret prévoit des dispositions temporaires relatives aux subventions, en application de la législation existante en la matière qui s'applique subsidiairement.

#### 4.10. Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En vertu de l'article 163 Cst-VD et des articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle toute charge qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

#### Principe de la dépense

Depuis les votations du 18 juin 2023, l'objectif de neutralité carbone 2050 (ou zéro émission nette) et plus largement l'obligation d'agir pour limiter les risques et les effets des changements climatiques sont ancrés dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), ainsi que dans la Constitution vaudoise.

La LCI fixe les objectifs de réduction pour le territoire national (art.3), les trajectoires et valeurs indicatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie (art.4 al.1) et les objectifs en matière d'adaptation aux changements climatiques (art.8). Elle demande que les Cantons s'engagent, au côté de la Confédération et dans le cadre de leurs compétences, « en faveur de la limitation des risques et des effets des changements climatiques, conformément aux objectifs de la présente loi » (art.11 al.4). Elle stipule que les prescriptions des actes fédéraux *et* cantonaux « doivent être conçues et appliquées de sorte à contribuer aux objectifs de la présente loi » (art.12 al.1) et ce dans des domaines tels que l'environnement, l'énergie, l'aménagement du territoire, les finances, l'agriculture, l'économie forestière et l'industrie du bois, les transports routiers. En analysant les compétences fédérales et cantonales dans plusieurs de ces domaines, on constate que les cantons disposent d'une large palette de compétences en matière de politique climatique et que, dès lors, leur contribution à l'atteinte des objectifs nationaux apparaît primordiale.

En parallèle, les nouveaux articles de la Constitution vaudoise (art.6 al.1 let.e; art.6 al.2 let. f; art. 52b; art. 162 al.1bis; et leurs dispositions transitoires) confèrent au Canton et aux communes l'obligation constitutionnelle d'agir en faveur du climat et de la biodiversité. Canton et communes doivent, en particulier, réduire l'impact de chacune de leurs politiques publiques sur le climat et viser la neutralité carbone pour l'ensemble du territoire vaudois d'ici à 2050, en se dotant de plans d'actions et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

La mise en œuvre de ces dispositions légales et constitutionnelles engendre la nécessité de mesures sectorielles dans plusieurs des domaines de compétences cantonales et communales. Si le Conseil d'Etat a une certaine marge de manœuvre quant à la nature des mesures à mettre en place, il n'en reste pas moins que ces mesures sont imposées par les dispositions légales et constitutionnelles précitées et correspondent, en ce sens et par principe, à des charges liées.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'objet du présent projet de décret, il n'est pas rare que le Canton soutienne et accompagne activement les communes dans l'exécution de leurs tâches publiques (énergie, aménagement du territoire, etc.), et que les charges induites soient considérées comme des charges liées. Des précédents montrent que de telles prestations de soutien relèvent bien d'une tâche de l'Etat (voir par exemple l'EMPD 206 de décembre 2014, en lien avec l'aide aux communes pour la révision des plans d'affectation communaux; ou l'EMPD 21\_LEG\_21 de mars 2021, en lien avec le premier volet d'accompagnement des communes pour leur politique climatique).

Dans le cas présent, de tels soutiens financiers apparaissent d'autant plus essentiels que les petites et moyennes communes manquent de personnel et de compétences techniques pour l'élaboration de leur plan d'action et leur mise en œuvre. La concrétisation de la politique climatique vient s'ajouter aux nombreuses tâches de la Municipalité. Le recours à des ressources externes est une solution pragmatique, qui permet aux communes d'exécuter leurs obligations constitutionnelles en matière de protection du climat de manière efficiente.

Le Conseil d'Etat vaudois a fait de la protection du climat une priorité de son programme de législature 2022-2027 et a présenté in corpore, en juin 2023, un paquet de renforcements prioritaires qui prennent la forme de mesures d'investissements et de renforcements légaux. Le renforcement de l'accompagnement des communes est une de ces mesures, dites emblématiques, qui composera le Plan climat vaudois 2024.

En résumé, le présent projet de décret apparaît indispensable pour concrétiser les engagements climatiques du Canton, ainsi que pour appuyer les communes à remplir leurs tâches constitutionnelles en matière de protection du climat. Les charges induites par ce décret consistent en l'exécution de tâches publiques hautement stratégiques, prévues par la Constitution vaudoise et par la loi fédérale. Elles remplissent donc le critère du principe de la dépense liée.

#### Quotité de la dépense

Le montant demandé constitue un renforcement à la fois nécessaire et raisonnable pour accompagner les communes dans l'accomplissement de leurs nouvelles obligations constitutionnelles, et en particulier l'obligation de se doter de plans d'action en matière climatique. L'essentiel des montants (CHF 6'700'000) constituent des aides financières directes, qui répondent aux besoins en ressources et en expertise exprimés par les communes. Les obligations constitutionnelles induisent de nouvelles tâches pour les communes qui n'ont pas ou peu de ressources humaines pour les réaliser. L'approche différenciée et la logique de mutualisation qui sont au cœur du présent projet constitue une orientation pragmatique qui limite les charges financières pour l'Etat.

La solution choisie n'implique par ailleurs aucune charge pérenne (l'ensemble des crédits engagés sont bien délimités dans le temps), tout en visant à mobiliser d'autres sources de financement. Les communes sont ainsi appelées à financer au minimum 50% des coûts effectifs de l'accompagnement technique ou des projets pour lesquels elles solliciteront un soutien.

Pour ces raisons, les montants demandés représentent un minimum pour atteindre les objectifs recherchés. Le critère de la quotité est donc rempli dans le cas d'espèce.

#### Moment de la dépense

La nécessité d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter à leurs conséquences sur l'humain et l'environnement est reconnue scientifiquement, légalement et politiquement comme une tâche prioritaire depuis plusieurs années, que ce soit au niveau international, fédéral ou cantonal. D'un point de vue économique, il a été démontré qu'une action immédiate en matière climatique permettra d'éviter d'importants coûts futurs.

Dans sa réponse à la résolution 19\_RES\_025 demandant de déclarer l'urgence climatique, le Conseil d'Etat insistait déjà sur « la nécessité d'agir sans plus attendre face au changement climatique ». Cette nécessité est d'autant plus vraie aujourd'hui. Ainsi, un audit réalisé en fin de législature passée par l'EPFL estime que, sans renforcement supplémentaire et rapide dans les domaines clés (bâtiment, mobilité, agriculture), la réduction des émissions de GES avoisinerait les 8% pour 2030 – soit loin des trajectoires

de réduction fixée dans la LCI ou dans le PCV-20 (-50% en 2030). C'est donc bien maintenant qu'il faut agir si le Canton veut être en mesure d'atteindre les objectifs climatiques ancrés dans sa propre constitution et dans la loi fédérale.

Par ailleurs, concernant plus spécifiquement l'accompagnement des communes, la concrétisation des nouvelles dispositions constitutionnelles appelle une action rapide pour faciliter le travail des autorités communales et garantir une dynamique cohérente sur l'ensemble du territoire. Le Canton doit soutenir une action efficace en mutualisant les efforts et en s'appuyant sur un réseau d'experts qui mettent à disposition leurs compétences techniques pour concrétiser les objectifs communaux.

#### Conclusion

La Direction des affaires juridiques a émis quelques réserves sur la pertinence des arguments présentés puisqu'ils n'établissent pas strictement que l'Etat serait tenu de réaliser toutes les mesures prévues par l'EMPD, en particulier celles qui relèvent du subventionnement de ressources externes. Ainsi, le Conseil d'Etat estime que les charges en lien avec du subventionnement externe, soit CHF 6'700'000, doivent être considérées comme nouvelles alors que les autres charges engendrées par le projet doivent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 cst-VD. Ainsi, la part des intérêts associée aux charges nouvelles doit être compensée à hauteur de CHF 147'400. Dès 2025, le SG-DITS compensera CHF 50'000 en réduisant le budget prévu pour son personnel auxiliaire et la DGTL compensera CHF 97'400 en réduisant les mandats prévus.

Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'État peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

#### 4.11. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

#### 4.12.Incidences informatiques

Néant.

## 4.13.RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### 4.14. Simplifications administratives

Le renforcement d'un accompagnement des communes qui couvre les différents domaines en lien avec le climat conduit à une simplification pour les communes. L'OCDC simplifie également les démarches des services en jouant un rôle de facilitateur et renforçant la communication entre le Canton et les communes.

#### 4.15. Protection des données

Néant.

# 4.16. Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le présent crédit d'investissement génère une charge annuelle globale d'intérêts de CHF 175'600 et d'amortissement de CHF 798'000. Les charges d'amortissement de CHF 798'000 étant financées par le préfinancement Climat 2024 de CHF 200 mios, le présent crédit d'investissement génère une charge annuelle globale d'intérêts de CHF 175'600, dont CHF 147'400 sont compensés par une réduction de charges au DITS. Ainsi, seule la part des intérêts relative aux charges qualifiées de liées au sens de l'art.163 cst-VD, n'est pas compensée.

	SP / CB	Année	Année	Année	Année
Intitulé	2 positions	2025	2026	2027	2028
Personnel supplémentaire (ETP)					
Charges supplémentaires					
Charges de personnel					
Charges informatiques					
Autres charges d'exploitation					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation	001 / 30 043 / 31	147	147	147	147
Total des diminutions des charges : (B)		147	147	147	147
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement		798	798	798	798
Autres revenus d'exploitation					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		798	798	798	798
Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		-945	-945	-945	-945
Charge d'intérêt (E)		176	176	176	176
Charge d'amortissement (F)		798	798	798	798
<b>Total net</b> ( <b>H</b> = <b>D</b> - <b>E</b> - <b>F</b> )		29	29	29	29

# 5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet décret ciaprès.

# **PROJET DE DÉCRET**

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'980'000 destiné à financer le renforcement de l'accompagnement des communes dans le cadre de leur politique climatique (mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024) du 29 mai 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

# Art. 1 Article premier

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 7'980'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renforcement de l'accompagnement des communes dans le cadre de leur politique climatique (mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024).

#### Art. 2

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

#### Art. 3

- <sup>1</sup> A concurrence d'un montant maximum de CHF 6'700'000, des aides financières peuvent être accordées aux communes ou groupements de communes pour la mise en oeuvre de leur politique climatique, notamment pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leur plan d'action climatique, ainsi que pour la réalisation de mesures concrètes.
- <sup>2</sup> Le Département des institutions, du territoire et du sport fixe par directive la procédure, le montant maximum des aides par prestation et par commune, les conditions d'octroi de ces aides, ainsi que les charges qui leur sont liées.

### Art. 4

- <sup>1</sup> Le département alloue les aides financières aux communes.
- <sup>2</sup> Il assure le suivi et le contrôle de l'utilisation des aides versées. Les communes lui fournissent tous documents et renseignements nécessaires à cet effet.

# Art. 5

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.